

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU SAMEDI 21 FEVRIER 2023**



21/02/2023	DE-2023-02-04	La Grande LESSIVE	<b>Voix :</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
------------	---------------	-------------------	--

## Membres du conseil municipal

<b>Jean-Pierre GOURDEN</b>	<b>Christophe TERRES</b>	<b>Marie LE QUINTREC</b>
	Ayant donné pouvoir à Renée GAVORT	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
<b>Claude CONAN</b>	<b>Ghislaine BROQUARD</b>	<b>Denis L'ANGE</b>
<b>Dominique TRECANT</b>	<b>Renée GAVORT</b>	<b>Anne-Françoise LE BIHAN</b>
<b>Thibault DE LA MOTTE</b>	<b>Véronique PERON</b>	<b>Didier LE CHANU</b>
Absent excusé		
<b>Nolwenn GENTIL</b>	<b>Pierre-Alain LOEZIC</b>	<b>Lucie KOWAL</b>
<b>Philippe DEPUTTE</b>	<b>Solenn LOEZIC</b>	<b>Jean-François THIEBOT</b>
<b>Myriam ROSSOLIN</b>		
Absente excusée		

Mairie de NOSTANG  
2, rue Paul Le Roux  
56690 NOSTANG  
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68  
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-02-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2023

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Rene GAIVORT  
Marie LE QUINTREC ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Nolwenn GENTIL arrivée à 19h23  
Myriam ROSSOLIN absente excusée  
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

**Secrétaire de séance :** Pierre-Alain LOEZIC

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

VU la commission finances en date du 03 février 2023.

Madame Ghislaine BROQUARD, adjoint en charge des associations, a étudié les dossiers de demande de subventions reçus à ce jour pour le compte de l'exercice 2022, la commission finances propose les attributions de subventions suivantes :

Bénéficiaires	Éligibilité	Montant proposé pour 2022
Ria Danse	X	2 370 €
Gym Vitalité	X	1 400 €
Nost'En Roz	X	500 €
ACCA	X	180 €

L'association Nost'En Roz, créée en septembre 2022 souhaite organiser une première Rando Roz (marche pour la lutte contre le cancer du sein) sur la Commune de Nostang. A ce titre, l'association nous demande une aide exceptionnelle de 2 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Attribue les subventions à l'association Ria Danse, Gym Vitalité, Nost'en Roz telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder aux versements correspondants ;
- Affecte les crédits nécessaires (4 450 €).

Après en avoir délibéré et avec 15 voix pour et une abstention (Monsieur Jean-François THIEBOT), le conseil municipal :

- Attribue d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Nost'En Roz pour la première rando Roz ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder aux versements correspondants ;
- Affecte les crédits nécessaires (2 000€).

*Certifié conforme, le 22/02/2023*

**Le secrétaire de séance,**

**Pierre-Alain LOEZIC**



**Le Maire,**  
**Jean-Pierre GOURDEN.**



Mairie de NOSTANG  
2, rue Paul Le Roux  
56690 NOSTANG  
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68  
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-02-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2023

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Rene GAIVORT  
Marie LE QUINTREC ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Nolwenn GENTIL arrivée à 19h23  
Myriam ROSSOLIN absente excusée  
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

**Secrétaire de séance :** Pierre-Alain LOEZIC

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer les missions adjoint administratif chargé d'accueil et de comptabilité.

Monsieur Le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour les missions d'agent chargé de l'accueil et de la comptabilité.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, et au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et aux dispositifs en vigueur dans la collectivité.

Soit la modification du tableau des effectifs suivantes (ajout en rouge) :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire des services
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35
Adjoint administratif	C	1	28/35
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	33,12
Adjoint technique territorial	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	35
<b>Filière animation</b>			
Animateur	B	1	35
Adjoint d'animation territorial	C	1	35
<b>Filière médico-sociale</b>			
ATSEM	C	1	18,2
ATSEM 1ère classe	C	1	30,19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le conseil municipal :

- Crée un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. ;
- Précise que ce poste est créé au grade adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs correspondante telle que présentée.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette création de poste.

Certifié conforme, le 22/02/2023

  
  
 Jean-Pierre GOURDEN.

Le secrétaire de séance,

Pierre-Alain LOEZIC





DE-2023-02-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2023

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Rene GAIVORT  
Marie LE QUINTREC ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Myriam ROSSOLIN absente excusée  
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

**Secrétaire de séance :** Pierre-Alain LOEZIC

**BATIMENT BRISORGUEIL**

Monsieur Le Maire expliqua que en 2011, la municipalité a acheté la propriété dite « Brisorgueil » située au 15 rue Paul Le Roux au prix de 110 000 €. Cette propriété est constituée :

D'une maison en pierre à rénover

- Au rez de chaussée : 2 pièces
- Au premier étage : 3 pièces
- Un grenier
- A l'arrière un appentis en parpaing avec WC et salle de bain
- Au nord un bâtiment en pierre à usage de cave et un autre bâtiment comprenant une pièce principale avec un espace cuisine, une mezzanine, une salle d'eau et un WC.
- Un petit hangar sous tôles.

Le tout sur un terrain d'une surface de 830m<sup>2</sup>.

Depuis, plusieurs projets ont été envisagés et étudiés, certains accompagnés du CAUE, mais cela n'a jamais abouti.

Le bureau municipal a étudié les différentes possibilités pour le futur de ce bâtiment :

- La réhabilitation, mais pour quel projet ;
- La destruction (devis de 25 000 € TTC) ;
- La cession.

Concernant la cession, nous avons l'avis du service des domaines en date de 2020 qui estime le bien à 124 000€. En janvier dernier, un agent immobilier a la propriété estimé entre 80 000 € et 100 000 € et une étude notariale à 150 000 €.

Avec tous ces éléments, le bureau souhaite maintenant que le conseil se positionne :

- Qui souhaite céder le bâtiment ?
- Qui souhaite garder le bâtiment ?

Après en avoir délibéré et avec 6 voix pour la vente ( Monsieur Le Maire, Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT, Nolwenn GENTIL et Marie LE QUINTREC ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN) et 8 voix pour garder le bâtiment ( Ghislaine BRACQUARD, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Lucie KOWAL, Rene GAIVORT, Pierre-Alain LOEZIC , Philippe DEPUTTE et Claude CONAN) et 2 abstentions (Didier LE CHANU et Véronique PERON) le conseil municipal :

- Décide de garder le bâtiment dit « Brisorgueil ».

*Certifié conforme, le 22/02/2023*

**Le secrétaire de séance,**

**Pierre-Alain LOEZIC**



**Le Maire,**  
  
**Jean-Pierre GOURDEN.**





Mairie de NOSTANG  
2, rue Paul Le Roux  
56690 NOSTANG  
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68  
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-02-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2023

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Rene GAIVORT  
Marie LE QUINTREC ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Myriam ROSSOLIN absente excusée  
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

**Secrétaire de séance :** Pierre-Alain LOEZIC

**LA GRANDE LESSIVE**

Madame Nolwenn GENTIL explique que La Grande Lessive, association loi 1901, est une installation artistique éphémère faite un même jour partout dans le monde sans distinction de genres, d'âges, de compétences, de situations sociales et de lieux de résidence. Cela se déploie au moyen de l'étendage en extérieur de réalisations plastiques de format A4 conçues par les participants.

Depuis 2006, plus de treize millions de participants ont contribué dans 121 pays sur 5 continents. Ce projet coopératif intergénérationnel et international promeut les pratiques artistiques et les créations contemporaines, valorise l'éducation et l'enseignement artistique et développe le lien social.

Le service animation y participe depuis plusieurs années et souhaite cette année renouveler sa participation accompagné d'une école et des services techniques autour du thème des cabanes. Pour se faire, la Grande Lessive propose la signature d'une convention de participation fixant la participation financière de la commune. Le bureau propose que la commune participe à hauteur de 100 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la participation à la Grande Lessive ;
- Fixe notre participation à 100 euros ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

Certifié conforme, le 22/02/2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 056-215601485-20230221-20230204-DE



**Le Maire,**

**Jean Pierre GOURDEN.**

**Le secrétaire de séance,**

**Pierre-Alain LOEZIC**

**Convention de partenariat  
pour la participation  
à l'édition du 23 mars 2023 ou/et du 19 octobre 2023  
de La Grande Lessive®**

Entre les soussignées :

La collectivité locale Commune de NOSTANG  
Représentée par Jean-Pierre GARDEN, Fonction maire  
Adresse : 17, rue Paul Le Roux

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

Et :

L'association loi 1901 La Grande Lessive®  
Représentée par Emmanuel Cohen, son Président  
Adresse : 97, rue de la Fraternité, 93100 Montreuil  
N° SIRET : 501 361 901 00017  
Code APE : 923A

Ci-après dénommée « l'Association » ou « La Grande Lessive® »

D'autre part,

**Préambule**

*La Grande Lessive®* est une installation artistique éphémère faite par toutes et tous dans des collectivités autour de la Terre un même jour, sans distinction de genres, d'âges, de compétences, de situations sociales et lieux de résidence. Elle se déploie au moyen de l'étendage en extérieur de réalisations plastiques de format A4 (dessins, peintures, images numériques, photographies argentiques, collages, poésies visuelles, etc.) conçues par chaque participant à partir d'une invitation commune publiée sur le site <https://www.lagrandelessive.net/> conçu à la manière d'un atelier partagé. Ce projet coopératif intergénérationnel et international promeut les pratiques artistiques et les créations contemporaines, valorise l'éducation et l'enseignement artistiques, et développe le lien social.

Depuis 2006, plus de treize millions de participants ont contribué dans 121 pays sur cinq continents à faire de *La Grande Lessive®* une manifestation d'art participatif sans équivalent tant par son principe que son ampleur et sa longévité. Créée par la plasticienne Joëlle Gonthier, une œuvre s'accomplit ainsi grâce au travail d'une équipe composée de celle de l'association *La Grande Lessive®* et de milliers de collectifs à travers le monde.

*La Grande Lessive®* n'admet aucune sélection ni remise de prix. Les réalisations demeurent la propriété de leurs auteurs. Les étendages et les personnes y participant sont sous la responsabilité des collectivités, associations ou collectifs locaux organisant cet événement. L'Association et Joëlle Gonthier déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, d'accident ou d'autres problèmes survenus dans le cadre de *La Grande Lessive®*. *La Grande Lessive®* est une marque déposée dont l'utilisation est réglementée.

**Article 1 – Objet de la convention**

La Collectivité, désireuse d'organiser « *La Grande Lessive®* » sur tout ou partie de son territoire, signe la présente convention avec l'Association afin de disposer du droit et des outils nécessaires à cette installation artistique dans toutes ses structures, et d'y associer les associations, collectifs ou autres institutions agissant sur son territoire.

## Article 2 – Modalités du partenariat

Dans le cadre de la présente convention :

- La Collectivité bénéficie de l'usage des outils et des ressources disponibles sur le site de l'Association, créés à l'occasion de la manifestation.
- La Collectivité doit utiliser pour la manifestation le nom et le visuel de *La Grande Lessive*® en mentionnant ses soutiens (Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales).
- La Collectivité prend part à la session du 23 mars 2023 et/ou du 19 octobre 2023 de *La Grande Lessive*®, et autorise l'Association à faire état de cette participation sur son site et ses réseaux sociaux. Le logo de la Collectivité sera publié sur le site de l'Association.

La Collectivité s'engage :

- à se mobiliser afin d'assurer les conditions nécessaires à une forme d'art fondé sur la participation du plus grand nombre de personnes de toutes générations,
- à annoncer *La Grande Lessive*® dans les médias et à citer l'adresse du site de *La Grande Lessive*® [www.lagrandelessive.net](http://www.lagrandelessive.net) et le nom de Joëlle Gonthier, plasticienne, créatrice de *La Grande Lessive*®, dans les articles ou émissions, quels qu'en soient les supports existants ou à venir,
- à transmettre à l'Association les photographies et les vidéos de l'événement, aux formats adaptés au site et aux réseaux sociaux.

## Article 3 – Responsabilités

La manifestation *La Grande Lessive*® est organisée sous la responsabilité de la Collectivité signataire de la présente convention et de ses partenaires locaux qui prennent en charge les modalités d'organisation (communication, consommables, mise en œuvre et sécurisation des étendages, animation, etc.).

## Article 4 – Conditions financières du partenariat

En application de la présente convention de partenariat, la Collectivité s'engage à verser à l'Association la somme de 100 (cent) euros, nette de toute taxe sur facture, au maximum un mois après la première session de *La Grande Lessive*®, au titre de sa participation à *La Grande Lessive*® du 23 mars 2023 et/ou 19 octobre 2023.

## Article 5 – Options

La Collectivité peut solliciter l'Association pour des prestations d'accompagnement artistique et pédagogique afin de démultiplier l'organisation locale de l'événement. Dans ce cas, la Collectivité sollicite l'Association qui lui propose des modalités d'interventions (réunion d'information, formations, etc.). Ces prestations dédiées font l'objet d'un devis particulier et donnent lieu à une facturation spécifique dans le cadre de cette convention.

## Article 6 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Bobigny (93000).

Convention de partenariat signée le 23.02.2023, en deux exemplaires.

Pour la Collectivité  
(Nom prénom  
Fonction du/de la signataire)



Le Maire  
Jean-Pierre GARDEN

Pour l'association *La Grande Lessive*®  
Emmanuel Cohen  
Président